

COMMUNE DE LARNAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26-03-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 mars à 19h00 s'est réuni dans la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard ROBERTON maire.

Etaient présents : Mr ROBERTON Gérard, Mme BELLE Céline, Mme MORCEL Emmanuelle, Mme PERRIN Anne, Mme DURAND Eliane, Mr BOUCHARDON Jean-Christophe, Mme VILLOT Aurélie, Mr ROUDIER Romain, Mme GLEYSE Isabelle, Mr NODIN Cyril, Mr FLANDIN Nicolas, Mme BUIT Catherine, Mr Cyril LAURENT, Mr BLAISE Bastien

Etaient excusés :

Etaient absents : Mr CALLET Cédric,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle MORCEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 14-03-2024

I-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

II-Affaires soumises à délibération

D007-2024 - CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accueil périscolaire en garderie, aide aux professeurs des écoles, aide à la cantine, accompagnement dans le car, surveillance dans la cour.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 26h51mns/35h ou 26.85h/35ème à compter du 01-05-2024 pour accueil des enfants à la garderie, aide aux professeurs des écoles, aide au restaurant scolaire, aide aux devoirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D008-2024 - CESSION GRATUITE COMMUNE DE LARNAGE / OSTERNAUD BAPTISTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur OSTERNAUD Baptiste concernant une partie de la parcelle B 1598 de la place Gabriel TRAVERSIER.

Monsieur OSTERNAUD souhaite acquérir la parcelle de Monsieur CHAZALLET Stéphane et Madame DELAS Karine située derrière leur maison. Une enclave de 2m² appartenant à la commune sépare les 2 parcelles.

Monsieur OSTERNAUD prendra à sa charge les frais de l'acte notarié.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à accepter la cession gratuite de cette parcelle et de signer tous les actes nécessaires auprès d'une étude notarié.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à accepter la cession gratuite de cette parcelle et de signer tous les actes nécessaires auprès d'une étude notarié.

D009-2024 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées, mais elles peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées, les logiciels et les frais d'étude d'un montant inférieur à 5 000 € sur 1 an sinon au-dessus de 5 000 € d'amortir sur 10 ans.

D010-2024 - COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Commune.

Le conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2023 établi par le Trésorier Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D011-2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le Receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Considérant que les opérations sont régulières et concordantes avec les écritures du Compte Administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du CCAS de la Commune.

Suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2021

Le conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le Compte de Gestion du CCAS de l'exercice 2023 établi par le Trésorier Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D012-2024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme Belle Céline adjointe aux finances de la commune de Larnage présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 qui sont concordants avec les résultats du compte de gestion 2023.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2023.

D013-2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation du résultat voté à l'unanimité des membres présents.

D014-2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION : Cyril LAURENT,

Le conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	30.51 %
Taxe foncière (non bâti)	67.00 %
Taxe d'habitation	9.00 %

D015-2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 1 006 445.82 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 627 019.00 €

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de la commune.

III – Affaires non soumises à délibération

Rapport des commissions

- Commission Ecole
- Commission Travaux
- Larna'joie
- Vidéoprotection

Questions diverses

Fin de séance à 21h20

Le Maire

La secrétaire de séance